



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte tarifaire

Question écrite n° 10176

Texte de la question

M. Yves Van Haecke appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur le cout des communications telephoniques en zone rurale. La nouvelle circonscription elargie et les circonscriptions limitrophes sont basees sur les distances. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'inclure les relations entre la circonscription et le chef-lieu de la region dans les limites de proximite ? Par exemple, lorsque le chef-lieu de region est a une distance comprise entre 50 et 100 kilometres, les communications beneficieraient de la taxation interne a la circonscription, et lorsque la distance est superieure a 100 kilometres, les communications beneficieraient de la taxation applicable aux relations avec les circonscriptions limitrophes.

Texte de la réponse

La mise en place des zones locales elargies permet d'ores et deja de multiplier en moyenne par 7 le nombre d'abonnes susceptibles d'etre appeles au tarif local, chaque zone locale ayant au minimum 150 000 abonnes. Ce mecanisme ne repose pas sur la notion de distance mais sur le caractere contigu de deux circonscriptions tarifaires. Ce systeme est deja pratique depuis de nombreuses annees au Royaume-Uni et en Allemagne, mais il convient de noter que le nombre moyen d'abonnes pouvant etre joints au tarif local et la surface moyenne des zones locales elargies sont plus eleves en France que dans ces pays. La suggestion de l'honorable parlementaire aurait pour effet d'etendre encore le domaine des zones locales et necessiterait de ce fait un reajustement de l'ensemble des tarifs. Toutefois, le ministere de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a demande a France Telecom de mettre en place, pour les abonnes qui n'atteignent pas leur circonscription prefectorale au tarif le plus bas, un systeme complementaire leur permettant de joindre au tarif local l'ensemble des services publics des echelons deconcentres de l'Etat et des collectivites territoriales de la Republique, situes au chef-lieu de departement. Un bilan de ces mesures sera entrepris des les prochains mois. Il servira a preparer les orientations du futur contrat de plan signe entre l'Etat et France Telecom, en particulier en ce qui concerne la baisse des communications a longue distance, la tarification des communications de voisinage et l'evolution de la geographie tarifaire. Dans le cadre de ce bilan une attention toute particuliere sera portee a la question de la relation circonscription - chef-lieu de region.

Données clés

Auteur : [M. Van Haecke Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10176

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 193

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1698